

22

RAPPORT

OBJET: ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFLorraine) DANS LA ZAC DU SANSONNET A METZ DEVANT-LES-PONTS.

Dans le cadre de l'aménagement et de l'urbanisation de la ZAC du Sansonnet à Metz-Devant les Ponts, la Ville de Metz a, par convention en date du 27 mars 2006, confié à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine), le soin de procéder, à l'amiable ou par la voie de l'expropriation, à l'acquisition des terrains situés à l'intérieur de cette zone et pris l'engagement par avenant approuvé par le conseil municipal en date du 27 novembre 2008 de procéder au rachat de ceux-ci au plus tard le 30 juin 2010.

Les procédures d'acquisition étant terminées, l'EPFLorraine propose la cession à la Ville de Metz de l'ensemble des biens compris dans cette zone, soit une superficie d'environ 9 ha moyennant le prix global de 1 320 428,01 € correspondant au prix d'acquisition de 1 130 540 €, aux frais divers de gestion, impôts, indemnités de remplacement d'un montant de 176 814,49 € et aux frais d'actualisation de 13 073,52 €.

Il est donc proposé d'acquérir les biens concernés au prix précité dont le paiement sera effectué sur la base d'un échéancier de 3 ans conformément aux dispositions contractuelles nous liant à l'EPFLorraine et d'avenir par ailleurs ces mêmes dispositions afin de préserver les intérêts de la Ville de Metz notamment en cas de contentieux.

En conséquence, la motion suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

MOTION

OBJET : ACQUISITION DE TERRAINS APPARTENANT À L'ÉTABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LORRAINE (EPFLorraine) DANS LA ZAC DU SANSONNET A METZ DEVANT-LES-PONTS.

Le Conseil Municipal,
Les Commissions entendues,

CONSIDERANT :

- que, dans le cadre de l'aménagement et de l'urbanisation de la ZAC du Sansonnet à Metz-Devant les Ponts, la Ville de Metz a, par convention en date du 27 mars 2006, confié à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine), le soin de procéder, à l'amiable ou par la voie de l'expropriation, à l'acquisition des terrains situés à l'intérieur de cette zone et pris l'engagement par avenant du 24 octobre 2008 de procéder au rachat de ceux-ci au plus tard le 30 juin 2010 ;
- que, les procédures d'acquisition étant terminées, l'EPFLorraine propose la cession à la Ville de Metz de l'ensemble des biens compris dans cette zone, soit une superficie d'environ 9 ha moyennant le prix global de 1 320 428,01 € correspondant au prix d'acquisition de 1 130 540 €, aux frais divers de gestion, impôts, indemnités de remplacement d'un montant de 176 814,49 € et aux frais d'actualisation de 13 073,52 € ;
- qu'en l'absence à ce jour de dispositions contractuelles venant garantir les intérêts de la Ville de Metz notamment en cas de contentieux, il y a lieu d'avenir en conséquence la convention modifiée en date du 27 mars 2006 précitée ;

VU :

- La délibération du Conseil Municipal en date du 26 janvier 2006 et la convention Foncière « METZ DEVANT-LES-PONTS – Zone d'habitation N°007-28 conclue en conséquence le 27 mars 2006,
- La délibération du Conseil Municipal en date du 27 novembre 2008 et l'avenant N°1 conclu en conséquence
- l'évaluation du Service France Domaine ;
- la proposition de rétrocession de l'EPFLorraine ;

DECIDE

1 - d'acquérir de l'Etablissement Public Foncier de Lorraine (EPFLorraine) – rue Robert Blum à PONT-à-MOUSSON un ensemble de terrains situés dans la ZAC du Sansonnet représentant une superficie d'environ 9 ha ;

2 - de réaliser cette opération immobilière pour le prix global de 1 320 428,01 € correspondant au prix d'acquisition de 1 130 540 €, aux frais divers de gestion, impôts, indemnités de remplacement d'un montant de 176 814,49 € et aux frais d'actualisation de 13 073,52 €, ce prix global étant payable sur la base d'un échéancier de 3 ans, comme suit :

*à la signature de l'acte 435 784,83 €

*le 30 juin 2011 : 440 142,67 € dont frais d'actualisation de 4 357,84 €

*le 30 juin 2012 : 444 500,51 € dont frais d'actualisation de 8 715,68 €

3 - d'inscrire la dépense sur le budget annexe des zones ;

4 - de requérir l'exonération des droits de timbre et d'enregistrement conformément à l'article 1042 du Code Général des Impôts ;

5 - d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à régler les détails de la transaction foncière et à négocier avec l'EPFLorraine un avenant à la convention modifiée du 27 mars 2006 de nature à préserver les intérêts de la Ville de Metz notamment en cas de contentieux.

6 – d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous actes et documents y afférents.

Pour le Maire,
Le Premier Adjoint :

Richard LIOGER